



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cinéma

Question écrite n° 94829

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les bandes annonces de films diffusées dans les cinémas. Avant les films pour enfants, il arrive régulièrement que soient diffusées des bandes annonces de films ne correspondant pas à un jeune public. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin qu'il y ait adéquation entre les bandes annonces et le film projeté.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la nécessité de protéger les enfants contre les images susceptibles de heurter leur sensibilité, en particulier celles des bandes annonces. L'exploitation de bandes annonces en salles est soumise à l'obtention d'un visa d'exploitation délivré après avis de la commission de classification des oeuvres cinématographiques. Ce visa, distinct de celui délivré pour les films que ces bandes annonces sont destinées à promouvoir, peut être assorti de mesures de restriction : interdictions aux mineurs de moins 12, 16 ou 18 ans. Lorsqu'une bande annonce fait l'objet d'une telle interdiction, celle-ci ne peut être projetée que lors de séances dont le film principal est lui-même interdit à une tranche d'âge identique, voire supérieure.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94829

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5295

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6818